**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION de la salle XXX**

Pour exemple : toutes les zones en couleur sont à adapter selon votre situation.
Pour le reste à vous de faire le tri des clauses qui vous parlent ou non.

**Obligations du bailleur**

Le bailleur est tenu de mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l’heure convenues pour le début de la location. Il est précisé qu’en cas d’accident ou d’incendie, sa responsabilité ne sera engagée que s’il n’y a pas plus de [x] personnes présentes lors de l’événement organisé par le preneur.

En outre, il est tenu d’assurer le chauffage de la salle pendant toute la location.

**Obligations du preneur**

Le preneur s’engage à payer l’acompte et le solde en temps et à heure tel que décrit dans le contrat.

Le présent contrat sera résilié de plein droit si une somme quelconque n’était pas payée à son échéance.

* **USAGE DES BIENS LOUÉS**

Le preneur use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Il est tenu de respecter la capacité maximum prévue.

* **RESERVATION ET PAIEMENT**

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités de réservation des services disponibles et avoir sollicité et obtenu des informations nécessaires et/ou complémentaires pour effectuer sa réservation en parfaite connaissance de cause. Le client est seul responsable de son choix des services et de leur adéquation à ses besoins. Le client atteste de la véracité et de l'exactitude des informations transmises. La réservation est définitive à la réception du contrat dûment complété et du versement du montant convenu sur le contrat pour la location.

* **ANIMAUX**

Les animaux (ne) sont (pas) admis.

* **CUISINE**

La cuisine, vaisselles et tout l'équipement nécessaire est mis à votre disposition. Il est procédé, par le propriétaire, avant la remise des clés, à un inventaire de l’équipement du bien loué. Le preneur doit restituer le bien dans l’état où il l’a reçu. Il répond de toute perte ou dégât. Toute différence avec l’inventaire ou anomalie doit être signalée au bailleur ou à son représentant, au plus tard dans l’heure de la remise des clés (si pas d’inventaire en direct). La vaisselle et le matériel utilisés doivent être rendus propres. Si le lave-vaisselle est utilisé, il doit être vidé et la vaisselle remise à sa place avant la remise des clés. La salle est libre de traiteur/ N’est pas libre de traiteur.

* **ESPACES EXTERIEURS**

La salle est non-fumeur. Un espace extérieur déterminé est mis à votre disposition. Il est de votre responsabilité en tant que preneur de la salle d’informer vos invités/ convives/clients de l’espace qui vous est réservé.

Il n’est pas autorisé de se rendre dans (citer les lieux ex : granges etc.) sauf autorisation explicite des propriétaires (ou durant une visite guidée préalablement réservée ensemble).

* **NETTOYAGE**

Le nettoyage (normal) est compris dans le prix de location. Nous vous demandons de respecter les lieux et de le rendre dans l’état dans lequel vous l’avez réceptionné. Dans le cas contraire, un nettoyage complémentaire vous sera facturé x euros tvac (ou x €/heure).

Les poubelles et sacs PMC, déchets divers, compost et papiers/cartons sont à votre disposition dans la salle. Vos vidanges en verre doivent être reprises par vous au plus tard lors de la restitution des clés.

* **PARKING**

Un parking (où, indiqué, etc.) est à disposition de notre clientèle. Il peut contenir environ 15 voitures. Merci de ne pas se garer à tel endroit.

Précisez si les personnes peuvent passer dans la cour de la ferme par exemple pour décharger, sous quelle condition s’il y en a.

* **CAUTION & CHARGES**

Une caution vous sera demandée à votre arrivée (lors de la remise des clés) ou sera à verser à l’avance et au plus tard x jours avant la location de la salle. Elle sera restituée par virement sur votre compte dans les 5 jours ouvrables après la fin de la location : le montant fixé est xx €.

A l'issue de la location, l’inventaire et l’état des lieux seront faits et les dégâts ou casses occasionnés vous seront facturés.

Les charges d’eau et d’électricité sont incluses dans le prix de la salle. Nous vous demandons d’en user en « bon père de famille ». La caution est destinée à couvrir toutes les dettes dont le preneur resterait éventuellement redevable au bailleur lors de la restitution des lieux. En cas de contestation, le bailleur peut, sous sa responsabilité, conserver la caution jusqu’à ce que les responsabilités soient clairement établies. S’il s’avère que le preneur n’est pas redevable des sommes réclamées et que tout ou partie de la caution doit être restituée, le bailleur devra des intérêts, au taux légal, sur le montant à restituer finalement.

* **ASSURANCE :**

Le preneur occupe les lieux en bon père de famille. Il engage sa responsabilité pour le bien loué, l'équipement et le terrain mis à sa disposition. Il rembourse au bailleur tous les frais occasionnés par son fait et s'engage à signaler les dégâts éventuels. Par la prise en location de la salle, le preneur est légalement tenu de le restituer dans l'état dans lequel il l'a reçu, y compris en cas d'incendie (art 1732, 1733 et 1735 du CC.). Le cas échéant (voir clauses particulières), le preneur fait couvrir sa responsabilité locative par une police d'assurance INCENDIE de type GLOBAL, tant pour les risques locatifs (le bâtiment), que pour le contenu (meubles, etc.) mis à sa disposition. Ces risques peuvent être couverts par l'extension "villégiature" de la police d'assurance INCENDIE du preneur. Le preneur est invité à prendre contact avec son assureur pour vérifier son contrat.

* **SOLIDARITÉ :**

Les obligations du présent bail sont indivisibles et solidaires à l’égard du preneur, de ses héritiers ou de ses ayants droits, à quelque titre que ce soit.

* **RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le preneur s'engage à adopter un comportement respectueux envers les habitants et de l'environnement en général via : (liste non exhaustive)

* + Limiter le bruit vers l’extérieur (garder les portes et fenêtres fermées lorsque le niveau sonore dépasse x décibel).
	+ Ne pas mettre ses déchets dans la nature (en particulier les mégots)
	+ Limiter l’usage des lampes extérieures pour ne pas perturber la faune (nocturne) locale
* **ANNULATION – DÉPART PRÉMATURÉ**

Toute annulation doit être notifiée par téléphone, mail, par lettre recommandée.

Préciser les modalités de remboursement de l’acompte et/ou quel montant du prix total de la location est due suivant les délais d’annulation. Exemple : en cas d’annulation, 30% du montant de la réservation (l’acompte) reste acquis au bailleur à titre d'indemnité. Cette indemnité est portée à : 50% du prix si l'annulation intervient de 30 à 21 jours avant le début de la location. Et est portée à 75% du prix si l'annulation intervient de 20 à 8 jours avant le début du séjour. 100% du prix est dû si l'annulation intervient moins de 8 jours avant la date de location ou si le preneur ne se présente pas. Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d’arrivée mentionnée sur le contrat : le contrat devient nul de plein droit et 100% du prix de location reste acquis au bailleur. Le bailleur peut alors disposer de son bien.

Le départ prématuré du preneur, et ce quelle qu'en soit la raison, n'entraîne aucun remboursement -même partiel - du prix de location de la salle.

Si l'annulation est le fait du bailleur, celui-ci peut proposer au preneur une salle de même qualité ou de qualité supérieure au prix de sa réservation. A défaut d'une telle proposition ou en cas de refus du preneur, le bailleur doit rembourser au preneur le montant préalablement versé. Aucune indemnité complémentaire ne sera due.

* **LITIGES :**

Les présentes Conditions générales de vente sont régies par la loi du pays de l’établissement sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des consommateurs. A défaut d'accord et de solution à l’amiable entre parties, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du lieu où se trouve le bien (précisez le territoire compétent) sont compétents.

* **RESPECT DE LA VIE PRIVEE :**

Les données personnelles collectées sont uniquement destinées à l’établissement. Le bailleur s’engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de respect de la confidentialité des données pour lesdites données.

* **FORCE MAJEURE :**

La force majeure s’entend de tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit l’établissement d’assurer tout ou partie des obligations prévues au contrat. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux belge. Chaque partie ne pourra être tenue responsable à l’égard de l’autre partie en cas d’inexécution de ses obligations résultant d’un évènement de force majeure. Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l’exécution de leurs obligations réciproques et que chaque partie supporte la charge des frais qui en découlent.

*Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la réservation de services proposés par notre établissement dont les coordonnées sont précisées dans le document de confirmation de réservation (contrat de location).*

*Elles régissent toutes les étapes nécessaires à la réservation et au suivi de la réservation entre les parties contractantes. Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les réservations conclues entre les parties.*